Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le 28/08/2026
ID : 037-213700255-20260825-2026_42_DELIB-DE

Berthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Indre et Loire
Commune de Berthenay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Août 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 Août 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Représenté par pouvoir : 1
Nombre de conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Berthenay, s'est assemblé salle de convivialité – Halle Sportive de Berthenay, sous la présidence de Mr BERTRAND Jacky, Maire. La séance a été publique.

Présents : Mr BERTRAND Jacky, Mr FAURRE Yann, Mme SALGUEIRO Audrey, Mr MENDEZ Patrick, Mme OSSANT Laurence, Mme DORANGE Annie, Mr GUILMET Patrick, Mr MARION Cyrille, Mme AUGÉ Emilienne, Mr BEAUPLAT Nicolas, Mme CAUVEAU Sandrine, Mr DUCHÊNE Guillaume, Mme HORNN Charlotte et Mme HORNN Charlène.

Absent excusé : Mr YVELIN Christian pouvoir à Mr MARION Cyrille

A été nommée secrétaire de séance : Mme SALGUEIRO Audrey

Délibération n°2026/42 : Opération « Coup de Pouce » - Participation financière aux activités sportives ou culturelles des enfants dont les parents sont domiciliés à Berthenay pour l'année 2026-2027
Rapporteur : Monsieur FAURRE, 1er Adjoint délégué aux Affaires Sociales

Monsieur FAUURE rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune de Berthenay a mis en place le dispositif « COUP DE POUCE » pour la saison 2024/2025, pour favoriser l'accès des enfants, d'une tranche d'âge allant de l'entrée en primaire jusqu'à la majorité, aux activités sportives ou culturelles dont les parents sont domiciliés à Berthenay.

Grâce à ce dispositif, 17 jeunes ont pu bénéficier d'une participation financière de 50 € en mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FAURRE, Monsieur le Maire reprend la parole.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler ce dispositif pour la saison 2026/2027 (du 1er septembre 2026 au 31 août 2027).

Les modalités de cette aide seraient les suivantes :
- Un montant identique que l'enfant exerce une ou plusieurs activités, forfait unique 50 € par an et par enfant d'une tranche d'âge allant de l'entrée en primaire jusqu'à la majorité, avec versement aux familles sous réserve d'une attestation de la structure auprès de laquelle l'enfant est inscrit, indiquant le montant total de l'adhésion, le montant reçu des parents ainsi que le nom et la date de naissance de l'enfant.
- Lorsque l'inscription est d'un montant inférieur à 50 €, la participation sera versée à concurrence du montant de l'inscription. Il n'y aura de report de la différence qu'en cas de pluri activité, à savoir en cas d'une autre inscription pour le même enfant.

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le 28/08/2026
ID : 037-213700255-20260825-2026_42_DELIB-DE

- Une aide financière demandée avant le 15 novembre 2026,

Une information sera diffusée sur le site internet, Panneau Pocket et par voie d'affichage extérieur.

Décision

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il est important que les jeunes puissent accéder aux activités,
Ouï l'exposé de Monsieur FAURRE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- approuve la participation de 50 €/enfant pour la saison 2026-2027, soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, selon les conditions présentées ci-dessus,
- dit que l'aide financière sera attribuée sur justificatifs fournis par la famille,
- précise que les participations sont versées aux familles à due concurrence, si elles excèdent les dépenses.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

MAIRIE DE BERTHENAY (Indre-et-Loire)

Le Maire,

Jacky BERTRAND

La Secrétaire de séance

Audrey SALGUEIRO